

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **22 septembre 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **Propriété située rue les rues Saint-Jacques et Ghislaine (lot 6 657 860), secteur de Saint-Augustin (2025-0104) :**

Afin de permettre l'implantation :

- d'un nouveau bâtiment commercial ayant une marge avant de 4,15 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal;
- d'un nouveau bâtiment commercial ayant une marge arrière de 7,3 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;
- d'un nouveau bâtiment commercial ayant une distance de 4,33 mètres avec la zone tampon arrière, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 5 mètres entre un bâtiment principal et une zone tampon;
- d'un transformateur en cour avant, alors que le règlement de zonage exige que les transformateurs soient situés en cour latérale ou arrière;
- d'un enclos à charriots en marge avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un enclos à charriots soit implanté à l'extérieur de la marge de recul avant;
- de deux (2) enseignes ayant une distance de 2 mètres avec le mur avant et le mur avant secondaire du bâtiment, alors que le règlement exige une saillie maximale de 30 cm entre l'enseigne et le mur du bâtiment;
- de trois (3) enseignes ayant une superficie d'affichage totale de 23 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie d'affichage totale maximale de 20 mètres carrés pour un établissement occupant à lui seul la totalité de l'immeuble et ayant une superficie de plancher de 1 580 mètres carrés.

#### **Propriété située au 12748, côte des Anges (lot 2 521 432), secteur de Saint-Augustin (2025-0094) :**

Afin de permettre :

- un silo à une distance de 4,84 mètres, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 7,50 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 5 septembre 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate